

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 17 septembre 2019

Adresse postale	Adresse physique
Services de l'État en Vaucluse	DREAL PACA
DREAL PACA	Unité Départementale de Vaucluse
Unité Départementale de Vaucluse	de Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B
84905 AVIGNON cedex 09	Avenue du 7è Génie
	84000 AVIGNON

La directrice

à

Madame la Directrice
Société Centre de Valorisation ALCYON
946 chemin le Prince

84100 ORANGE

Affaire suivie par la subdivision 1 
Téléphone : 04.88.17.89.33. Télécopie : 04.88.17.89.48.

P2 - N° S3IC : 64-2733
D-0111-2019-UD84-Sub1

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 juillet 2019.

Réf. : Votre courriel en réponse du 14 août 2019.

PJ : 9 fiches d'écart et 1 fiche de remarques complétées.
Rapport de l'Inspection des installations classées proposant un arrêté préfectoral de mise en demeure.

Madame la Directrice,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 juillet 2019.

Cette visite, non exhaustive, était plus particulièrement axée autour de la conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 mars 2018.

Suite à la visite d'inspection, neuf écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par les inspecteurs de l'environnement. Par courriel visé en référence, vous leur avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé :

Concernant les fiches d'écart n°1 et 2, je prends acte de votre engagement à mandater un bureau d'étude afin d'étudier un nouvel aménagement de la plate-forme, qui devra garantir dans le temps le respect des dispositions réglementaires visées dans les fiches susmentionnées. Les modifications envisagées devront être portées à la connaissance du Préfet préalablement à leur réalisation, conformément aux dispositions de l'article L.181-14 du Code de l'environnement.

Concernant la fiche d'écart n°4, vous m'indiquez que la mise en place de la réserve incendie est prévue dans la seconde tranche des travaux d'agrandissement de la plate-forme, qui devrait débiter en octobre 2019.

Au regard des enjeux de sécurité (notamment vis-à-vis du risque incendie) et de la récurrence de certains écarts (écarts n°1 et 2), je vous informe qu'en application de l'article L. 171-8-I du Code de l'Environnement, j'ai proposé à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre à votre rencontre un arrêté préfectoral de mise en demeure. Vous trouverez en pièce jointe le rapport de l'Inspection, conformément aux dispositions de l'article L. 171-6 du Code de l'Environnement. L'Inspection propose que les mises en conformité soient effectives au plus tard le 31 décembre 2019. Pour ce faire, pour les fiches d'écart n°1 et 2, vous adresserez votre rapport à connaissance au plus tard deux mois avant cette échéance.

Concernant la fiche d'écart n°3, je prends acte de la commande de la clôture et de sa mise en place en septembre. Je vous demande de tenir informée l'Inspection des installations classées de la fin des travaux. Vous justifierez des travaux réalisés en lui adressant des photographies.

Concernant les fiches d'écart n°5, n°6 et n°7, je prends acte de votre engagement de ne plus accepter dès à présent les déchets dangereux sur votre déchetterie professionnelle et d'évacuer sous un mois les déchets dangereux qui sont actuellement entreposés dans le local dédié. Le panneau d'affichage à l'entrée de votre site, présentant la liste des déchets admissibles sur la déchetterie, devra être actualisé en conséquence.

Concernant les fiches d'écart n°8 et n°9, les réponses apportées sont satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les formes et les délais joints. Ces derniers feront l'objet d'un contrôle lors de la prochaine visite d'inspection.

Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées par l'Inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les formes et délais joints.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

La précédente visite d'inspection n'avait pas donné lieu à la formulation d'écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse

Alain BARAFORT